

ANNEXE

de la

**Directives pour la négociation d'un accord avec la Confédération suisse   
modifiant l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route   
afin de permettre la participation de la confédération suisse aux travaux de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer**

L'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport de marchandises et de voyageurs par rail et par route du 21 juin 1999 devrait être modifié de manière à permettre à la Confédération suisse de participer aux travaux de l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (ci-après l'«Agence») sans droit de vote et sous réserve des arrangements à mettre en place avec l'Agence conformément à l'article 75, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/796[[1]](#footnote-1).

1. JO L 138 du 26.5.2016, p. 1. [↑](#footnote-ref-1)